

## AVIS sur le projet ferroviaire Bordeaux - Espagne

**Vu** le dossier actualisé relatif au projet de ligne à grande Vitesse Bordeaux - Espagne adressé par la Commission Nationale du Débat Public

**Vu** les compétences « Aménagement de l'espace communautaire », « Zones d'activité économiques », « Gestion des bassins versants » et « Tourisme » de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le projet ferroviaire Bordeaux - Espagne retient l'hypothèse de trois tracés dont un serait susceptible de concerner le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, puisque le scénario n°3 évoque un tronçon commun avec la LGV Bordeaux - Toulouse qui avait fait l'objet d'un débat public et d'un avis défavorable de la CCM le 23 septembre 2005.

Ces projets ferroviaires se situent à une échelle nationale (axes Paris - Toulouse et Paris - Hendaye) voire internationale (corridors européens de fret). Ils ont fait l'objet d'un vote quasi unanimement favorable dans les instances régionales et départementales concernées. Dans sa séance du 24 octobre 2005 à propos de la LGV Bordeaux-Toulouse, le Conseil Régional d'Aquitaine - évoquant à cette occasion l'idée d'un tronçon commun aux deux projets d'environ 50 kms - votait à l'unanimité des groupes politiques un avis par lequel il se déclarait par principe « favorable à tout projet de transport qui contribue au report modal vers le ferroviaire », considérant toutefois « l'importance des enjeux environnementaux des territoires traversés ».

L'accroissement du nombre de poids lourds traversant les bourgs de nos communes et obligeant certains Maires à interdire leur circulation, témoigne en effet de la nécessité de favoriser le report modal vers le ferroviaire. Ce report demandera cependant une implication forte des pouvoirs publics et la seule création de nouvelles lignes à grande vitesse n'entraînera pas à lui seul une diminution mécanique des trafics de poids lourds.

Surtout, tout projet d'infrastructures est susceptible de causer des dommages en termes de nuisances sonores et visuelles aux riverains, de nuisances environnementales sur les espaces boisés, viticoles, naturels classés, et de remise en cause de projets engagés par notre Communauté s'inscrivant dans une philosophie de développement durable (urbanisation progressive, développement économique créateur d'emplois et de richesses, chemins de randonnée, pistes cyclables, aménagement des zones humides bocagères des bords de Garonne, conventions d'aménagement de bourgs).

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par les membres de son Conseil, a participé au débat public organisé par la CPDP.

### ***Le Conseil de Communauté***

1°) **prend acte** du débat lancé par la Commission Nationale du Débat Public relatif au projet de ligne à grande Vitesse Bordeaux - Espagne dont le Réseau Ferré de France est le maître d'ouvrage

2°) **s'oppose** à ce que le territoire de la CCM, déjà traversé par la RD 1113, l'A62 et la voie ferrée Bordeaux-Toulouse, fasse l'objet d'une saignée paysagère supplémentaire

3°) **attire** l'attention des partenaires institutionnels sur les conséquences des infrastructures déjà présentes :

- L'A62 attend la poursuite des murs anti-bruit et le réaménagement de l'échangeur de La Prade, dont le financement de l'étude, réalisée en 2004, faisait partie du précédent CPER, et dont la réalisation a été reportée sous prétexte de décentralisation de la RN 113
- la RN 113, devenue RD 1113, attend les aménagements sécuritaires à certains lieux accidentogènes (carrefours dits « du XVème » et « du Petit Breton », traversées des bourgs de Cadaujac, Beautiran et Castres-Gironde)
- la voie ferrée Bordeaux - Toulouse attend la sécurisation de ses passages à niveaux

4°) **fait sienne** la conclusion du Comité de vigilance LGV d'Aquitaine (plateforme commune élus/associations) :

« Oui au développement ferroviaire, mais pas n'importe comment !

- le fret et les transports de proximité doivent être développés en priorité
- la vitesse n'est pas le paramètre de décision fondamental
- le projet ne devra pas créer de nouveau couloir
- priorité doit être donnée à l'amélioration immédiate et progressive de la ligne existante, en fonction de l'évolution des trafics
- la solution retenue doit répondre à une véritable préoccupation d'aménagement du territoire :

↳ en conciliant transports de proximité et transports de longue distance  
↳ en assurant la protection des riverains et en résorbant les nuisances, au-delà même des normes réglementaires »